

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mmes Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, MM. Patrick LECONTE, Francis DRUMINY, Christian COLLOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Christian GIBIER, M. Dominique ROUSSEAU

Étaient absents excusés : M. Ludovic STIOT ayant donné pouvoir à M. Stéphane PERTUISOT, Mme Séverine GONCALVES ayant donné pouvoir à M. Patrick LECONTE, Mme Isabelle COQUILLE

Étaient absentes non excusées : Mmes Véronique BECART, Magali ROBIN

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

Annule et remplace les délibérations du 21 décembre 2024

- **FORÊT COMMUNALE** - Travaux 2025

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis de l'ONF pour les travaux dans la forêt communale d'AUXON pour 2025,

DECIDE d'équiper la salle socio-culturelle,

ACCEPTE le plan de financement proposé,

SOLLICITE des subventions,

DÉCIDE de reconduire la convention relative à la fourniture de repas « livrés cuisinés » à remettre en température proposée par la Société API Restauration, pour l'année scolaire 2025/2026,

FIXE le prix des repas servis à la cantine pour l'année scolaire 2025/2026,

EFFECTUE une modification budgétaire au budget communal,

VOTE des subventions aux associations,

ACCEPTE la participation financière votée par la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche (C.C.C.V.A.) relative aux frais de fonctionnement à la cantine scolaire pour l'année 2025

DECIDE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune,

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,